

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024 n°1

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE le DIX-SEPT OCTOBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

PRESENTS :

M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, Mme Noémie PRIOU JAMOT, M. Michel COQ, M. Michel BROCHARD, Mme Sandrine LACORRE, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT, Mme Céline MARTIN AGISSON, M. Damien LAMOTTE.

EXCUSES :

Mme Anne-Laure LEGENTIL ayant donné procuration à Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE,
Mme Stéphanie BOTREL ayant donné procuration à Mme Sandrine LACORRE,
M. Philippe BRENELIERE ayant donné procuration à M. Loïc LORRE,
Mme Anne MAILLOUX ayant donné procuration à Mme Nicole LEMUE,
M. Jean-Yves BEAULIEU, ayant donné procuration à M. Olivier JAVAUDIN,
Mme Ghislaine LE BIAVANT ayant donné procuration à M. Philippe ROUXEL.

Mme Nicole LEMUE a été désignée secrétaire de séance.

Convocation du 11 octobre 2024

1 -CHOIX D'UN SCENARIO – RENOVATION DES BATIMENTS DE LA MAIRIE

Dans le cadre d'une réflexion d'ensemble sur les modalités de revitalisation du centre bourg à court et long terme une étude urbaine a été lancée en 2022. Un programme prenant la forme de fiches-actions a été élaboré. La fiche action N°7 consiste en la réhabilitation, de l'ensemble des bâtiments autour de la MAIRIE.

Cet ensemble de bâtiments accueillant la bibliothèque, la Mairie, le centre de loisirs, des salles d'activités et de réunion, ne correspond plus aux besoins en termes de confort et de surfaces disponibles. Les bâtiments sont vieillissants, ne répondent pas aux normes d'accessibilité. De plus une rénovation est nécessaire pour satisfaire aux nouvelles règles en matière d'économie d'Énergie.

Pour lancer ce projet il a été décidé de faire appel à un programmiste

Par délibération du 22 février 2024 le conseil municipal a fait le choix du cabinet ISTOR pour accompagner la commune dans une étude de programmation architecturale.

Après consultations des usagers une étude de besoins a été effectuée. En parallèle, le cabinet ISTOR avec les membres de son groupement a réalisé une analyse de l'état du bâtiment (structure et charpente).

Plusieurs scénarios ont été travaillés pour aboutir à deux scénarios finaux qui ont été présentés au comité de pilotage. Il a donné un avis favorable au scénario A (en annexe).

Le montant estimatif global de ce projet étant très important de l'ordre de 2 107 000 € HT, il a été décidé d'avoir recours à un phasage des travaux. Une recherche de subventions pouvant se faire à chaque phase.

Vu l'avis de la commission des finances du 15 octobre 2024, il est proposé de financer la tranche 3 en option. Actuellement il n'est pas possible de financer la tranche 3 et le projet de création de cellule commerciale rue de la Mairie. Ce projet commercial permettant de maintenir une boulangerie dans le centre bourg est jugé prioritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (15 voix favorables (M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT, Mme Céline MARTIN AGISSON et M. Damien LAMOTTE ne prenant pas part au vote)).

decide de

- Choisir le scénario A

- Définir le phasage suivant :

Tranche 1 - Pôle des Arts + Logement vacant

Pôle des Arts 178 800

Logement vacant 189 400

Espaces Jeunes 94 000

1ère phase PAC 70 200

Espaces extérieurs 52 400

Total Tranche 1 cout des travaux 584 800 cout Opération 772 500

Tranche 2 - Mairie + Espace Partagé

Mairie 157 400

Espace Partagé 117 900

Partie centrale 181 700

Espaces extérieurs 39 200

Total Tranche 2 : cout des travaux 496 200 cout opération :655 500

Tranche 3 optionnelle- Médiathèque + Logement créé

Médiathèque 227 200

Extension médiathèque 119 900

Logement créé 154 400

Espaces extérieurs 12 500

Total Tranche 3 , cout des travaux 514 000 cout opération 679 000

- Autoriser le Maire à lancer la mission optionnelle du cabinet ISTOR à savoir la rédaction du cahier des charges de consultation d'un maitre d'Œuvre.

Fail et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

La secrétaire de séance
Mme Nicole LEMUE



Pour Copie Conforme.
Le Maire

Loïc LORRE



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024 n°2

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE le DIX-SEPT OCTOBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

PRESENTS :

M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Michel COQ, M. Michel BROCHARD, Mme Sandrine LACORRE, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT, Mme Céline MARTIN AGISSON.

EXCUSES :

Mme Anne-Laure LEGENTIL ayant donné procuration à Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE,
Mme Stéphanie BOTREL ayant donné procuration à Mme Sandrine LACORRE,
M. Philippe BRENELIERE ayant donné procuration à M. Loïc LORRE,
Mme Anne MAILLOUX ayant donné procuration à Mme Nicole LEMUE,
M. Jean-Yves BEAULIEU, ayant donné procuration à M. Olivier JAVAUDIN,
Mme Ghislaine LE BIAVANT ayant donné procuration à M. Philippe ROUXEL,
Mme Noémie PRIOU JAMOT ayant donné procuration à M. Michel BROCHARD,
M. Damien LAMOTTE, ayant donné procuration à Mme Céline MARTIN AGISSON

Mme Nicole LEMUE a été désignée secrétaire de séance.

Convocation du 11 octobre 2024

2 –DENOMINATION DE VOIE LOTISSEMENT DE LA HALTE

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses.

Un permis d'aménager a été accordé le 7 décembre 2023 pour un lotissement de 19 lots libres à usages d'habitation individuelle et d'un lot destiné à la réalisation de logements sociaux. La voirie interne du lotissement est une impasse à laquelle il faut attribuer un nom.

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024 n°3

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE le DIX-SEPT OCTOBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

PRESENTS :

M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Michel COQ, M. Michel BROCHARD, Mme Sandrine LACORRE, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT, Mme Céline MARTIN AGISSON.

EXCUSES :

Mme Anne-Laure LEGENTIL ayant donné procuration à Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE,
Mme Stéphanie BOTREL ayant donné procuration à Mme Sandrine LACORRE,
M. Philippe BRENELIERE ayant donné procuration à M. Loïc LORRE,
Mme Anne MAILLOUX ayant donné procuration à Mme Nicole LEMUE,
M. Jean-Yves BEAULIEU, ayant donné procuration à M. Olivier JAVAUDIN,
Mme Ghislaine LE BIAVANT ayant donné procuration à M. Philippe ROUXEL,
Mme Noémie PRIOU JAMOT ayant donné procuration à M. Michel BROCHARD,
M. Damien LAMOTTE, ayant donné procuration à Mme Céline MARTIN AGISSON

Mme Nicole LEMUE a été désignée secrétaire de séance.

Convocation du 11 octobre 2024

3 –PUBLICITE DES ACTES

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Pour rappel les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Il est proposé au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Il est proposé une **Publicité sous forme électronique** sur le site de la commune (<https://www.saint-samson-sur-rance.fr/>).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré **l'unanimité (19 voix favorables)** le conseil municipal DECIDE : D'ADOPTER
la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 18 octobre 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour Copie Conforme.

Le Maire

Loïc LORRE

La secrétaire de séance
Mme Nicole LEMUE



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024 N°4

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE le DIX-SEPT OCTOBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

PRESENTS :

M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Michel COQ, M. Michel BROCHARD, Mme Sandrine LACORRE, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT, Mme Céline MARTIN AGISSON.

EXCUSES :

Mme Anne-Laure LEGENTIL ayant donné procuration à Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE,
Mme Stéphanie BOTREL ayant donné procuration à Mme Sandrine LACORRE,
M. Philippe BRENELIERE ayant donné procuration à M. Loïc LORRE,
Mme Anne MAILLOUX ayant donné procuration à Mme Nicole LEMUE,
M. Jean-Yves BEAULIEU, ayant donné procuration à M. Olivier JAVAUDIN,
Mme Ghislaine LE BIAVANT ayant donné procuration à M. Philippe ROUXEL,
Mme Noémie PRIOU JAMOT ayant donné procuration à M. Michel BROCHARD,
M. Damien LAMOTTE, ayant donné procuration à Mme Céline MARTIN AGISSON

Mme Nicole LEMUE a été désignée secrétaire de séance.

Convocation du 11 octobre 2024

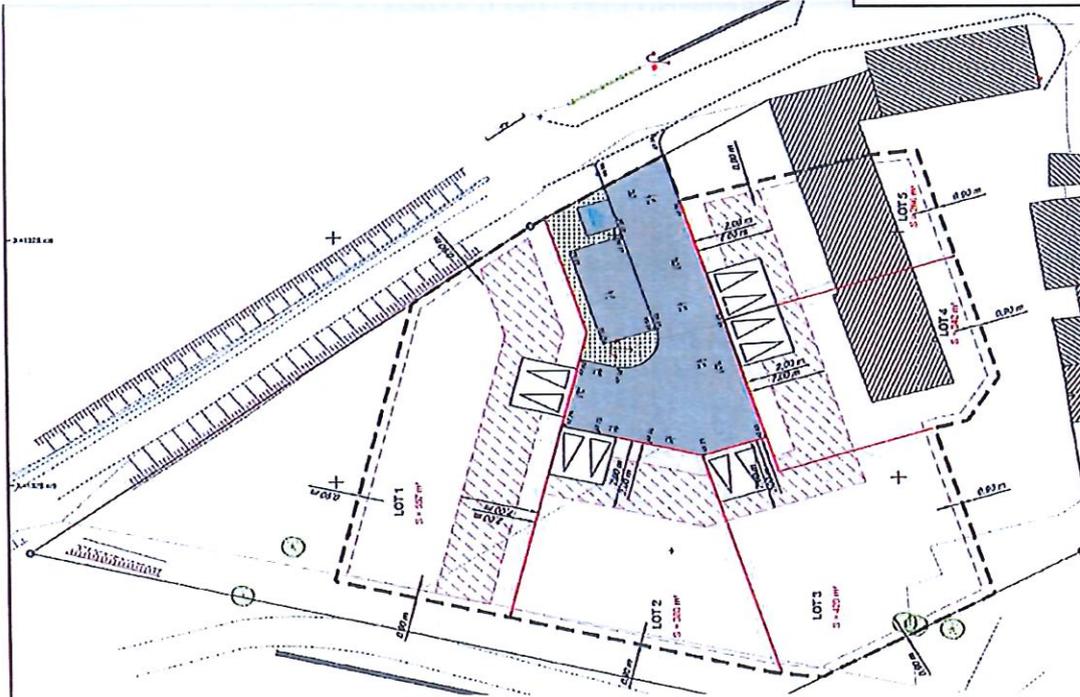
**4 - RETROCESSION VOIRIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET ESPACES VERTS –
LOTISSEMENT METAIRIE DE LA CHAPELLE**

Par délibération du 21 février 2014 le conseil municipal a accepté la signature d'une convention dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement de 5 lots (3 constructions nouvelles et 2 lots sur le bâti existant) dénommé « la Métairie de la Chapelle » (permis d'aménager accordé le 6 mars 2014).

Monsieur Hamoniaux par courrier du 24 novembre 2018 a demandé la rétrocession à la commune des voies, réseaux et espaces verts de ce lotissement.

La rétrocession est accordée gratuitement ;

Tous frais de géomètre et de notaire y compris l'établissement des actes de vente, seront à la charge exclusive de Monsieur Hamoniaux, titulaire du permis d'aménager.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix favorables)

-- **ACCEPTE** la rétrocession de parcelles du lotissement « la métairie de la Chapelle » destinées à être intégrées dans la voirie et espaces verts communaux.

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de parcelles et des réseaux,

- **DECIDE** que la voirie sera transférée dans le domaine public communal

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

La secrétaire de séance
Mme Nicole LEMUE

Pour Copie Conforme.
Le Maire

Loïc LORRE



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024 N°5

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE le DIX-SEPT OCTOBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

PRESENTS :

M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Michel COQ, M. Michel BROCHARD, Mme Sandrine LACORRE, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT, Mme Céline MARTIN AGISSON.

EXCUSES :

Mme Anne-Laure LEGENTIL ayant donné procuration à Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE,
Mme Stéphanie BOTREL ayant donné procuration à Mme Sandrine LACORRE,
M. Philippe BRENELIERE ayant donné procuration à M. Loïc LORRE,
Mme Anne MAILLOUX ayant donné procuration à Mme Nicole LEMUE,
M. Jean-Yves BEAULIEU, ayant donné procuration à M. Olivier JAVAUDIN,
Mme Ghislaine LE BIAVANT ayant donné procuration à M. Philippe ROUXEL,
Mme Noémie PRIOU JAMOT ayant donné procuration à M. Michel BROCHARD,
M. Damien LAMOTTE, ayant donné procuration à Mme Céline MARTIN AGISSON

Mme Nicole LEMUE a été désignée secrétaire de séance.

Convocation du 11 octobre 2024

5 -TARIFS POLE DE TOURISME 2025 – CAMPING ET GITES

Vu l'avis de la commission tourisme du 9 octobre 2024

Il est proposé les tarifs suivants

Gîtes familiaux	Basse Saison			Moyenne Saison		
	Janv/fev/mars-10/04,oct/nov/dec			11/04 au 04/07, 24/08 au 30/09		
	Chèvrerie	Grange	Vallée	Chèvrerie	Grange	Vallée
	2025	2025	2025	2025	2025	2025
1 nuit	68 €	60 €	79 €	79 €	68 €	84 €
2 nuits	121 €	105 €	147 €	147 €	136 €	158 €
3 nuits	184 €	158 €	221 €	221 €	189 €	231 €
4 nuits	247 €	210 €	289 €	289 €	252 €	310 €
5 nuits	305 €	263 €	362 €	362 €	315 €	389 €
6 nuits	368 €	315 €	441 €	441 €	378 €	467 €
7 nuits	368 €	315 €	441 €	441 €	378 €	467 €
Mois location longue durée	651 €	546 €	756 €			

Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le

ID : 022-212203277-20241017-DELIB_202410_5B-DE

Gîtes familiaux

Haute Saison

05/07 au 11/07, 17/08 au 23/08

	Chèverrie 2025	Grange 2025	Vallée 2025
1 nuit	84 €	74 €	100 €
2 nuits			
3 nuits			
4 nuits			
5 nuits			
6 nuits			
7 nuits	578 €	494 €	693 €
Mois location longue durée			

Très Haute Saison

12/07 au 16/08

	Chèverrie 2025	Grange 2025	Vallée 2025
	95 €	79 €	110 €
	651 €	546 €	756 €

Gîte étape

année 2025

1 nuit /pax + 18 ans	22 €
1 nuit /pax - 12ans	15 €
Gîte en totalité	546 €

Emplacements

Basse Saison

02/05 au 18/05, 16/09 au 29/09

	2025
Emplacement (1 véhicule compris)	5,00 €
Adulte (+7 ans)	5,00 €
Enfant (-7 ans)	3,00 €
Enfant(-2 ans)	gratuit
Electricité (10 ampères)	5,50 €
Animal	2,10 €
Forfait vidange (pour camping cars extérieurs)	5,00 €
Garage mort	10 €
Emplacement longue durée 1 mois minimum	300€ pour 1 pax et 400 € pour 2 pax

Moyenne Saison

19/05 au 04/07, 17/08 au 15/09

	2025
	6,50 €
	5,50 €
	3,05 €
	gratuit
	5,50 €
	2,10 €
	5,00 €
	10 €
	300€ pour 1 pax et 400 € pour 2 pax

Emplacements

Haute Saison

05/07 au 16/08

	2025
Emplacement (1 véhicule compris)	8,50 €
Adulte (+7 ans)	6,50 €
Enfant (-7 ans)	3,15 €
Enfant(-2 ans)	gratuit
Electricité (10 ampères)	5,50 €
Animal	2,10 €
Forfait vidange (pour camping cars extérieurs)	5,00 €
Garage mort	10 €
Emplacement longue durée 1 mois minimum	300€ pour 1 pax et 400 € pour 2 pax

ACSI

02/05 au 04/07, 25/08 au 30/09

	2025
	17 €
	emplacement
	2 pax
	1 véhicule
	électricité
	1 animal

Les campeurs ayant passé 5 nuits consécutives sur le camping bénéficient d'une 6ème nuit gratuite (hors TS et électricité)

Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le

ID : 022-212203277-20241017-DELIB_202410_5B-DE

Mobil Homes

	Très Basse Saison		Basse Saison		Moyenne Saison	
	01/04 au 26/04, 16/09 au 31/10		27/04 au 31/05, 24/08 au 15/09		01/06 au 27/06, 17/08 au 23/08	
Mobil-homes 4/6 personnes	1 nuit :	34 €	1 nuit :	45 €	1 nuit :	56 €
Location longue durée (1mois)	7 nuits :	213 €	7 nuits :	299 €	7 nuits :	350 €
Mobil-homes 6/8 personnes	1 nuit :	54 €	1 nuit :	67 €	1 nuit :	85 €
	7 nuits :	322 €	7 nuits :	427 €	7 nuits :	511 €
Mobil-homesBahla 2023	1 nuit :	46 €	1 nuit :	62 €	1 nuit :	76 €
	7 nuits :	280 €	7 nuits :	375 €	7 nuits :	427 €

Mobil Homes

	Haute Saison		Très Haute Saison	
	28/06 au 11/07		12/07 au 16/08	
Mobil-homes 4/6 personnes	1 nuit :	71 €	1 nuit :	80 €
Location longue durée (1mois)	7 nuits :	478 €	7 nuits :	542 €
Mobil-homes 6/8 personnes	1 nuit :	101 €	1 nuit :	111 €
	7 nuits :	669 €	7 nuits :	742 €
Mobil-homesBahla 2023	1 nuit :	91 €	1 nuit :	106 €
	7 nuits :	553 €	7 nuits :	637 €

Mobil Homes Résidentiels

Du 1er mars au 30 novembre 2025

Emplacement normal	2 500 €
Grand emplacement	3 684 €
Double emplacement	5 435 €

Suppléments

2025

Location draps 1 pax	8 €
Location draps 2 pax	10 €
Location serviette de toilette	5 €
Visiteur à la journée	2 €
Forfait ménage gîte étape	150 €
Forfait ménage gîte et mobilhome	50 €

Taxe de séjour

2025

Gîte étape et gîtes familiaux	0,75€ /pax/nuit + 18ans
Mobil-homes/Emplacements	0,55€/pax/nuit +18 ans
Mobil-homes Résidentiels	0,55€/pax/nuit +18 ans
Pax -18 ans	Gratuit

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (18 voix favorables et 1 abstention (M. Michel COQ))

- **ADOpte** les tarifs ci-dessus pour 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour Copie Conforme.
Le Maire

Loïc LORRE

La secrétaire de séance
Mme Nicole LEMUE



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024 N°6

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE le DIX-SEPT OCTOBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

PRESENTS :

M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Michel COQ, M. Michel BROCHARD, Mme Sandrine LACORRE, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT, Mme Céline MARTIN AGISSON.

EXCUSES :

Mme Anne-Laure LEGENTIL ayant donné procuration à Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE,
Mme Stéphanie BOTREL ayant donné procuration à Mme Sandrine LACORRE,
M. Philippe BRENELIERE ayant donné procuration à M. Loïc LORRE,
Mme Anne MAILLOUX ayant donné procuration à Mme Nicole LEMUE,
M. Jean-Yves BEAULIEU, ayant donné procuration à M. Olivier JAVAUDIN,
Mme Ghislaine LE BIAVANT ayant donné procuration à M. Philippe ROUXEL,
Mme Noémie PRIOU JAMOT ayant donné procuration à M. Michel BROCHARD,
M. Damien LAMOTTE, ayant donné procuration à Mme Céline MARTIN AGISSON

Mme Nicole LEMUE a été désignée secrétaire de séance.

Convocation du 11 octobre 2024

6-DINAN AGGLOMERATION – RAPPORT D ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2023

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Dinan Agglomération a adressé son rapport d'activités 2023.

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du représentant de la commune au sein de Dinan Agglomération,

Vu Le Code Général des collectivités territoriales,
Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Municipal

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2023 de Dinan Agglomération joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

La secrétaire de séance
Mme Nicole LEMUE



Pour Copie Conforme.
Le Maire
Loïc LORRE

